

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Île-de-France – 1 rue Lucienne Gérain - 93698 Pantin Cedex

Arrêté du Président

N°2021-75

MB/NG

OBJET : Ouverture de la session 2022 de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures sanitaires nées de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021, prorogeant les dispositions relatives à l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe.

Vu l'arrêté n° 2018-359 du 12 décembre 2018 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe chargée des concours, de l'emploi de la santé et de l'action sociale,

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20210426-2021-75bis-AR
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

Vu la convention pour l'organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'interrégion Ile-de-France/Centre Val-de-Loire,

Vu la convention pour l'organisation de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, conclue entre le Centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne et le Centre de gestion de l'Yonne,

Considérant que certaines options sont organisées par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour le compte des trois Centres de gestion franciliens et pour le compte des centres de gestion de la région Centre Val-de-Loire et pour celui du Centre de gestion de l'Yonne, conformément à l'état annexé au présent acte.

ARRETE

Article 1 : L'examen profession d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est ouvert à compter du **25 mai 2021** pour le ressort géographique des Centres de gestion des régions Ile-de-France et de la région Centre Val-de-Loire et pour celui du Centre de gestion de l'Yonne.

Article 2 : Les demandes de dossiers d'inscription sont à adresser au centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne au plus tard le **30 juin 2021**.

Article 3 : Pendant la période de retrait des dossiers, du **25 mai au 30 juin 2021**, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr ou sur le site internet www.cig929394.fr. Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au centre de gestion au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme une inscription. Les candidats peuvent également déposer leur dossier ainsi que toutes les pièces justificatives, au format pdf ou image, dans leur espace sécurisé.

Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au centre de gestion au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme inscription.

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au **8 juillet 2021**.

Article 5 : Les épreuves écrites de cet examen professionnel auront lieu le **18 janvier 2022** au CIG de la petite couronne, et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 6 : Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 4 avril 2022.

Article 7 : Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves d'admission.

Article 8 : Les dérogations aux règles normales de déroulement des épreuves de la session 2022, de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sont décidées par l'autorité organisatrice, au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 9 : La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat mentionné à l'article 6 du présent arrêté est fixée au **9 décembre 2021**.

Article 10 : Le certificat médical devra être rédigé sur le modèle établi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, téléchargeable sur le site internet www.cig929394.fr. La consultation médicale est à la charge du candidat.

Article 11 : Le règlement général des concours et examens professionnels annexé au présent acte est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des Centres de Gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre Val-de-Loire, du centre de gestion de l'Yonne, du C.N.F.P.T. de la région Ile-de-France et du Pôle emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 26 avril 2021

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale



Sylvie HUSSON

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20210426-2021-75bis-AR
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

ANNEXE A L'ARRETE N° 2021-75 du 26 avril 2021
portant ouverture de la session 2022 de l'examen professionnel d'avancement au grade
d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

SPÉCIALITÉS ET OPTIONS OUVERTES	PERIMÈTRE D'ORGANISATION
Spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers"	
Maçon, ouvrier du béton	Ile-de-France/Centre Val-de-Loire/Yonne
Ouvrier en VRD/Paveur	Ile-de-France/Centre Val-de-Loire/Yonne
Agent d'exploitation de la voirie publique	Petite couronne/Yonne
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs	Petite couronne/Yonne
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	Petite couronne/Yonne
Dessinateur	Ile-de-France /Yonne
Serrurier, ferronnier	Ile-de-France /Yonne
Spécialité "espaces naturels, espaces verts"	
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	Petite couronne/Centre Val-de-Loire/Yonne
Spécialité "restauration"	
Cuisinier	Petite couronne/Centre Val-de-Loire/Yonne
Restauration collective : liaison chaude liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)	Petite couronne /Yonne
Spécialité "environnement, hygiène"	
Propreté urbaine, collecte des déchets	Petite couronne /Yonne
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	Petite couronne/Centre Val-de-Loire/Yonne
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	Ile-de-France /Yonne
Spécialité "communication spectacle"	
Agent polyvalent du spectacle	Ile-de-France /Yonne
Spécialité "logistique, sécurité"	
Surveillance, télésurveillance, gardiennage	Petite couronne/Yonne

Fait à Pantin, le 26 avril 2021



Pour le Président et par délégation,
 La Directrice Générale,

Sylvie HUSSON

Accusé de réception en préfecture
 093-287500060-20210426-2021-75bis-AR
 Date de télétransmission : 28/04/2021
 Date de réception préfecture : 28/04/2021

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20210426-2021-75bis-AR
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021